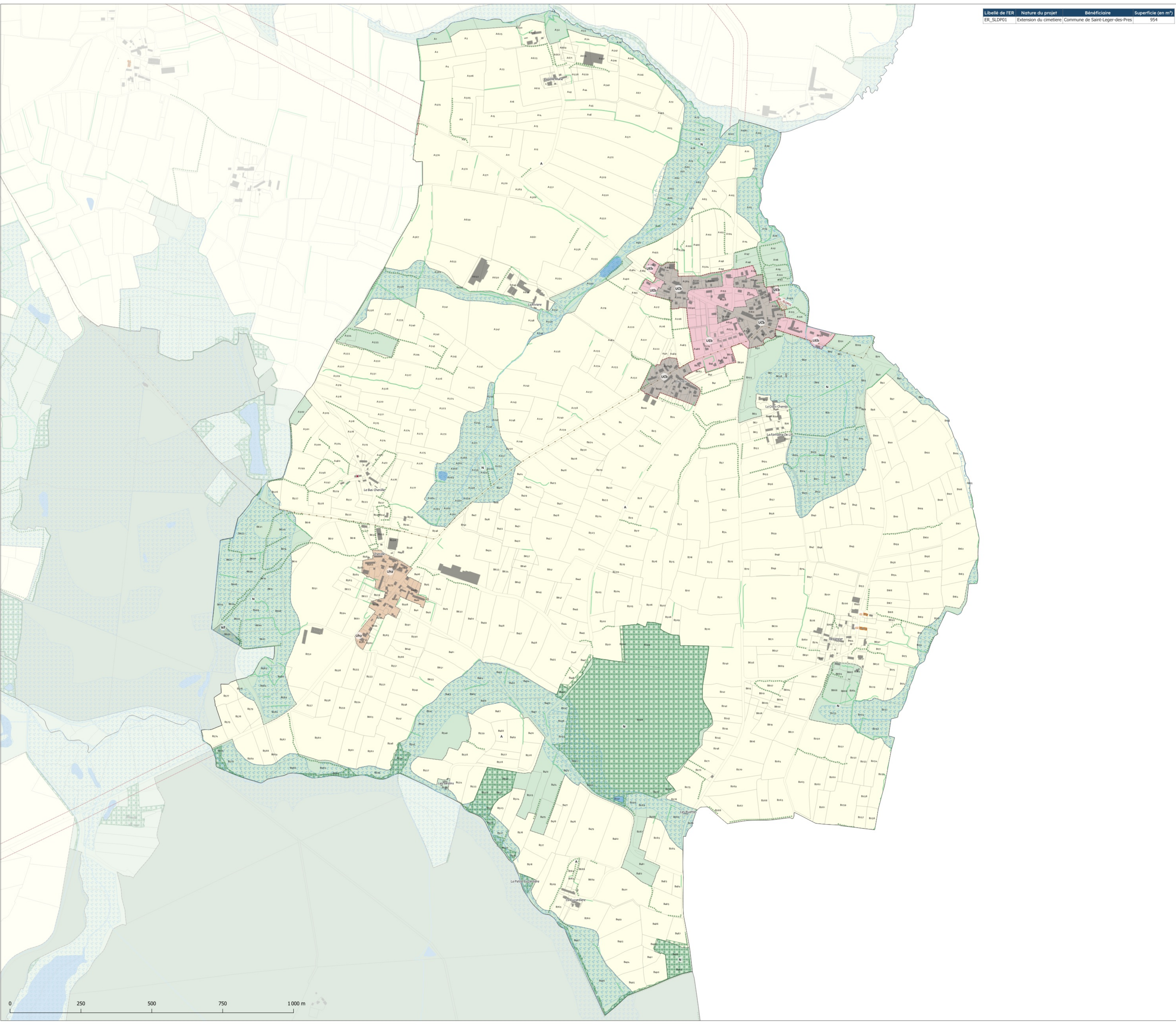




Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_SLDP01	Extension du cimetière	Commune de Saint-Leger-des-Pres	954

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCB : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UH2 : hameau non densifiable
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Halle identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Halle identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

SAINT-LEGER-DES-PRES



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal
approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne
Régionale en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Loïc REGEARD
Président du la Communauté de Communes

Bretagne
romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation
17/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.28